

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES – OCCUPATION D'ATELIERS D'ARTISTES

ARTICLE 1 : Les objectifs

La Commune de L'Isle-Adam met à disposition, à titre gratuit, 5 ateliers d'art au sein de la Maison des Joséphites entièrement restaurée pour en faire une maison des artistes située au 46 Grande rue (95290) L'ISLE-ADAM.

Dans un but de développement économique et touristique, ces mises à dispositions veulent favoriser la promotion de l'artisanat, l'échange culturel et l'animation du territoire communal.

ARTICLE 2 : Les conditions de candidature

L'appel à candidatures est ouvert à toute personne physique majeure dont l'activité principale relève de création artistique.

Les candidats doivent fournir :

- Présentation de l'activité et un portfolio ou de tout autre support représentatif de leur travail ;
- Une lettre de motivation précisant leur projet artistique et l'utilisation prévue de l'atelier ;
- Un CV du candidat et de son parcours artistique.

Les candidatures incomplètes ne seront pas étudiées.

ARTICLE 3 : Durée et conditions d'occupation

La durée de l'occupation est consenti pour une durée de 1 an et prendra effet à compter du 1^{er} août 2026 et s'achèvera le 31 juillet 2027.

Il sera tacitement renouvelable une fois, pour une durée de 1 année supplémentaire.

Une convention de prêt à usage sera établie entre la Ville et l'artiste à l'issue de la procédure de sélection (projet de convention joint pour information) qui sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le jury

Le jury sera composé de 6 personnes : l'Adjoint en charge de la Culture, la Directrice du Musée, 2 conseillers municipaux, 1 membre du personnel de l'Office de Tourisme, et de 2 personnes du monde de la culture

Le rôle du jury est d'examiner les candidatures.

Il se réserve le droit de ne pas attribuer les ateliers si les candidatures ne correspondent pas aux objectifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Les critères de sélection des candidatures

Les critères d'évaluation porteront notamment sur :

- La qualité artistique du parcours et du projet
- L'adéquation avec l'esprit du lieu
- La faisabilité technique et matérielle
- L'ouverture vers le territoire (médiation, animations)

Le nombre d'ateliers disponibles étant au nombre de 5, 5 candidatures maximum pourront être retenues. La Commune se réserve outre le choix des artistes, le choix d'attribution des ateliers.

ARTICLE 6 : Engagements des artistes retenus

Les artistes s'engagent à :

- à ouvrir au minimum son atelier : les jours fériés hors Noël et jour de l'an.
les 1^{er} et le 3^{ème} week-end de chaque mois ou avec roulement ouverture de 3 ateliers. La période d'ouverture du 14 juillet au 30 août pourra être aménagée. Le calendrier d'ouverture sera défini d'un commun accord entre les parties au début de chaque année.
les mercredis et vendredis
- entretenir et à prendre en charge les fluides
- souscrire une assurance responsabilités civile couvrant leur activité dans l'atelier
- ne pas transformer les lieux sans autorisation

ARTICLE 7 : Calendrier prévisionnel

- Date limite de remise des candidatures : 27 février 2026
- Sélection des candidats : mars 2026
- Information des candidats : 2^{ème} trimestre 2026
- Installation dans les ateliers : août 2026
- Durée de l'occupation : 1 an reconductible 1 fois

ARTICLE 8 : Modalité de dépôt des candidatures

Le dépôt de projet se fait par mail à l'adresse a.tellier@ville-isle-adam.fr et j.shumkivan@ville-isle-adam.fr ou par papier à l'adresse de la Mairie en indiquant lisiblement sur l'enveloppe « CANDIDATURE – ATELIER D'ARTISTE MAISON DES JOSEPHITES ».

ANNEXES :

- Projet de convention de prêt à usage
- Plan et descriptif des ateliers